



NOS AVANTAGES

- Un tiers payant sur toute la France auprès de toutes les entreprises de pompes funèbres
- Un capital versé rapidement
- Un tarif compétitif
- Une offre complète et adaptée
- Une couverture dès l'affiliation
- Un produit et des formalités d'affiliation simples
- Une garantie qui se cumule avec tous les régimes de prévoyance



LES PLUS

- Une habilitation par la préfecture de police pour l'organisation des obsèques
- Une totale indépendance vis à vis des opérateurs funéraires et des assureurs
- Une certification ISO 9001 version 2008, gage de qualité, de fiabilité et de performance

www.henner.com

* L'offre La Garantie Obsèques a été conçue en partenariat par l'Association La Garantie Obsèques et Henner, société agréée pour la présentation d'opérations d'assurance, qui en assure également la distribution et la gestion. Le volet assurance décès et assistance résulte de contrats groupe souscrits par Henner auprès d'Allianz Vie et de IMA Assurances. Le volet services associés est organisé par l'Association La Garantie Obsèques.

**Here to care: Répondre présent à chaque moment
Henner, SAS de gestion et de courtage d'assurances - Capital de 8 212 500 € - RCS Nanterre 323 377 739 - TVA intra-communautaire FR 48323377739 - Immatriculation ORIAS n° 07.002.039 (www.orias.fr) - Relevant du contrôle de l'ACPR (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, www.acpr.banque-france.fr) - Siège social : 14 bd du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, France - www.henner.com - Réclamations : consulter la rubrique Réclamations sur www.henner.com



La Garantie Obsèques



BRINKS a adhéré à l'offre La Garantie Obsèques* dans le cadre d'un régime collectif obligatoire afin de faire bénéficier ses salariés d'une couverture obsèques.
Cette offre, de type Temporaire Décès (les cotisations versées restent acquises à l'assureur en cas de cessation de l'affiliation) cesse en cas de rupture du contrat de travail.



UNE GARANTIE FINANCIÈRE

- Versement d'une garantie fixe⁽¹⁾ en cas de décès :

200 % du PMSS en cas de décès

Au 1^{er} janvier 2024, Plafond Mensuel Sécurité Sociale (PMSS) = 3 925 €

- Sans examen médical, ni déclaration d'état de santé
- Immédiate quelle que soit la nature du décès

! Cette garantie ne peut pas être utilisée à des fins étrangères au financement des obsèques et son montant est susceptible d'être insuffisant pour couvrir le coût des funérailles



DES SERVICES PERSONNALISÉS

01 55 62 53 19 (9h-18h, lundi au vendredi)

- Le tiers payant auprès de tous les opérateurs funéraires pour éviter l'avance de fonds
- Le remboursement direct sous 4 jours suivant réception du dossier complet
- La protection du consommateur : intervention lorsque le montant du devis est supérieur aux normes des tarifs pratiqués.
- Les accords auprès des différents réseaux de Pompes Funèbres⁽²⁾ permettant de bénéficier d'un accueil privilégié, de remises sur prestations, fournitures et articles funéraires.
- La possibilité d'opter pour des produits individuels à des conditions préférentielles dès le départ du groupement adhérent⁽³⁾ au 03 28 76 20 15

(1) la garantie est limitée aux frais d'obsèques réellement engagés à concurrence de 200 % du P.M.S.S. pour les enfants de moins de 12 ans

(2) OGF/PFG (dont Bormiol et Roblot), Roc-Eclerc, Union Funéraire de France, Le Voeu Funéraire, Espace Funéraire Ponsy, Point Funéplus, FUNECAP, Pompes Funèbres Pascal LECLERC, AIX FUNÉRAIRE, Pompes Funèbres LUTECE, Espace Funéraire Isabelle SITA, P.F.C.A., Groupe ANUBIS

(3) sous réserve que l'affilié en fasse la demande dans les 6 mois suivant la cessation de sa garantie

(4) ou concubin (certificat de concubinage ou attestation sur l'honneur signée par les deux intéressés et par deux témoins) ou partenaire lié par un PACS



UNE ASSISTANCE AUX FAMILLES

01 70 95 37 44 (24h/24, 7j/7)

- **Transport et rapatriement :**

Lors de déplacement d'un bénéficiaire à plus de 50 km de son domicile :

- **En cas de décès d'un bénéficiaire :** Organisation et prise en charge du rapatriement du corps du lieu de décès au lieu d'inhumation en France et du rapatriement au domicile du conjoint et/ou enfants restés sur le lieu du séjour.

- **En cas de décès d'un proche du bénéficiaire :** Mise à sa disposition d'un titre de transport pour le bénéficiaire afin de se rendre sur le lieu d'inhumation, si ce dernier doit interrompre son séjour en France ou à l'étranger.

- **Soutien psychologique :**

Organisation et prise en charge d'entretiens avec un psychologue clinicien en cas d'évènement ressenti comme traumatisant par un bénéficiaire.

- **Informations juridiques :**

Service téléphonique d'information pour apporter des réponses en matière de droit français dans les domaines suivants : dispositions à prendre en cas de décès, cérémonie/convoi, conservation/transport de corps/prélèvements/dons d'organe, inhumation/crémation, succession, fiscalité, vente de biens immobiliers....

- **Soutien aux proches :**

En cas de décès d'un bénéficiaire, organisation et prise en charge du déplacement d'un proche pour la garde des enfants au domicile ou organisation et prise en charge du transfert des enfants auprès des proches susceptibles de les accueillir.

- **Conseil social :**

Organisation et prise en charge d'entretiens téléphoniques avec un Travailleur Social pour évaluer les besoins d'aide et d'accompagnement en matière de droits sociaux sur les thèmes de la vie quotidienne, du handicap, de la dépendance...

- **Informations voyages :**

Informations médicales pour un déplacement à l'étranger, dans le cadre de la préparation du voyage, pendant et au retour du voyage. Des renseignements pratiques relatifs à l'organisation des voyages ou sur les pays à traverser peuvent être communiqués.

- **Frais de justice et caution pénale à l'étranger :**

En cas d'accident, de vol, de dommages ou de tout autre préjudice subi au cours du séjour ou du voyage, prise en charge, dans la limite de 1 000€, des honoraires d'avocat et/ou frais de justice que le bénéficiaire peut être amené à supporter à l'occasion d'une action en défense ou recours devant une juridiction étrangère.

En cas d'incarcération du bénéficiaire ou lorsque celui-ci est menacé de l'être, avance des cautions pénales, civiles ou douanières.

